

FETE DE LA SAINT-BOURROU ⇨ 6, 7, 8 et 9 JUIN 2025
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les articles L 3221-1 à L 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 du Code de la Route ;
- **Vu l'avis favorable en date du 28 mars 2025 du Département de l'Aveyron**, pour instaurer des déviations temporaires de la circulation sur les Routes Départementales hors agglomération ;
- **CONSIDÉRANT** que les diverses manifestations organisées à l'occasion de la Fête de Saint-Bourrou imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération de MARCILLAC ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quai, places et voies publiques à l'occasion de la fête locale de Saint-Bourrou les 6, 7, 8 et 9 juin 2025 ;

- ARRÊTE -

Article 1 - INSTALLATION DES CARAVANES

A partir du Lundi 2 juin jusqu'au Mardi 10 juin 2025 inclus, les forains présents dans le cadre des festivités de St-Bourrou sont autorisés à stationner leurs caravanes sur le terrain communal de Kervallon, à proximité des cours de tennis, et sur l'aire de camping-cars du Cambou. Tout autre stationnement est interdit.
Les caravanes de type « semi-remorque » s'installeront sur le parking situé à l'arrière de l'usine PURFLUX.

Article 2 - INSTALLATION DES MANÈGES

Pour permettre l'installation des manèges qui aura lieu **Mercredi 4 juin à partir de 20^h00**, la circulation et le stationnement seront modifiés de la façon suivante :

MERCREDI 4 JUIN - INSTALLATION DES MANÈGES ET DU CHAPITEAU ⇨ pour les déviations : cf. article 6

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
QUAI DU CRUOU partie haute QUAI DU CRUOU partie basse PLACE DES ECOLES PLACE CAÏÛLOL TOUR DE VILLE	à partir de 20 ^h 00	✗	✗	Installation des manèges
QUAI DU CRUOU partie haute	Laisser couloir sécurité de 1,50 mètres pour accès à la borne incendie			
QUAI DU CRUOU partie basse	Laisser couloir sécurité de 3 mètres pour passage des services de secours			
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU à partir de 20 ^h 00 jusqu'au lundi 9 juin - 20 ^h 00			
PLACE DE L'EGLISE	à partir de 12 ^h 00	✗		Installation du chapiteau

JEUDI 5 JUIN

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
QUAI DU CRUOU partie haute QUAI DU CRUOU partie basse PLACE DES ECOLES PLACE CAÏÛLOL	Toute la journée	✗	✗	Manèges
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU Toute la journée jusqu'au lundi 9 juin - 20 ^h 00			
PLACE DE L'EGLISE	Toute la journée	✗		Chapiteau

- Le stationnement des stands des forains n'est autorisé que sur les emplacements attribués à chacun par le Maire ou son représentant. Aucun emplacement ne pourra être occupé sans son autorisation.
- Sur le trottoir, côté droit du *Tour de Ville* (direction Rodez), seuls les stands légers non motorisés seront autorisés à stationner.

Article 3 - L'arrêté municipal n° 2023/017 du 23 mars 2023 réglementant le stationnement sur la dalle de couverture du Cruou, sera strictement respecté (Limitation tonnage 2T5 sur le quai du Cruou).

Article 4 - **du Lundi 2 juin 2025 au Mardi 10 juin 2025 inclus** : le stationnement des caravanes et véhicules autres que les voitures de tourisme sera interdit dans le périmètre de l'agglomération.

Article 5 - Pour permettre le déroulement des différentes animations réparties dans le bourg de Marcillac du vendredi 6 juin au lundi 9 juin 2025, les restrictions relatives à la circulation et au stationnement seront renforcées en raison du plan VIGIPRATE et seront modifiées de la façon suivante :

VENDREDI 6 JUIN - FÊTE FORAINE ⇒ pour les déviations : cf. [article 6](#)

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
TOUR DE VILLE	à partir de 20 ^H 00 (jusqu'au samedi 7 juin - 3 ^H 00)	✗	✗	Fête
PLACE DE L'EGLISE	Toute la journée (jusqu'au mardi 10 juin - 12 ^H 00)	✗		Chapiteau
PLACE PIERRE CAILLOL PONT DU COMTE ROUTE DE LA GARE (en agglo) CÔTE DE MOULINES (jusqu'à RD 901)	à partir de 20 ^H 00 (jusqu'au samedi 7 juin - 3 ^H 00)	✗ 2 côtés des voies		Dévation Bourg VL Fête
AVENUE GUSTAVE BESSIERE - côté droit direction Marcillac	à partir de 20 ^H 00 (jusqu'au samedi 7 juin - 3 ^H 00)	✗		Fête
ROUTE DE RODEZ - du virage avant le Pont Rouge jusqu'à la place Caillol	à partir de 20 ^H 00 (jusqu'au samedi 7 juin - 3 ^H 00)	✗		Fête
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU à partir de 16 ^H 00 jusqu'au lundi 9 juin - 20 ^H 00			

SAMEDI 7 JUIN - ANIMATION pl. Eglise + FÊTE FORAINE ⇒ pour les déviations : cf. [articles 6 et 7](#)

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
TOUR DE VILLE (zone foraine)	jusqu'à 3 ^H 00	✗	✗	Fête
TOUR DE VILLE (zone foraine) RUE DE FONCOURRIEU	à partir de 14 ^H 00 (jusqu'au lundi 9 juin - 20 ^H 00)	✗	✗	Fête
RUE DU MANSOIS	à partir de 14 ^H 00 (jusqu'au lundi 9 juin - 20 ^H 00) accès interdit par la pl Pierre Caillol	✗ hors emplacements matérialisés	✗	Animat° pl Eglise
PLACE PIERRE CAILLOL PONT DU COMTE ROUTE DE LA GARE (en agglo) CÔTE DE MOULINES (jusqu'à RD 901)	à partir de 14 ^H 00 (jusqu'au lundi 9 juin - 20 ^H 00)	✗ 2 côtés des voies		Dévation Bourg VL Fête
AVENUE GUSTAVE BESSIERE - côté droit direction Marcillac	à partir de 14 ^H 00 (jusqu'au lundi 9 juin - 20 ^H 00)	✗		Fête
ROUTE DE RODEZ - du virage avant le Pont Rouge jusqu'à la place Caillol	à partir de 14 ^H 00 (jusqu'au lundi 9 juin - 20 ^H 00)	✗		Fête
PLACE DE L'EGLISE		✗ Toute la journée	✗ à partir de 14 ^H 00	Animat° pl Eglise
PLACE DES PENITENTS	Toute la journée (jusqu'au lundi 9 juin - 20 ^H 00)	✗	✗	Animat° pl Eglise
RUE CORNEBARIOLS	à partir de 14 ^H 00 (jusqu'au lundi 9 juin - 20 ^H 00)	✗	✗	Animat° pl Eglise
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU Toute la journée jusqu'au lundi 9 juin - 20 ^H 00			

DIMANCHE 8 JUIN – DÉJEUNERS TRIPOUS + FÊTE FORAINE + REPAS VEAU ALIGOT ⇒ déviations : cf. [articles 6 et 7](#)

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
TOUR DE VILLE	Toute la journée (jusqu'au lundi 9 juin - 20 ^h 00)	✗	✗	Fête
RUE DE FONCOURRIEU	Toute la journée (jusqu'au lundi 9 juin - 20 ^h 00)	✗	✗	Fête
RUE DU MANSOIS	accès interdit par la pl Pierre Caillol Toute la journée (jusqu'au lundi 9 juin - 20 ^h 00)	✗ hors emplacements matérialisés	✗	Animat° pl Eglise
PLACE PIERRE CAILLOL PONT DU COMTE ROUTE DE LA GARE (en aggro) CÔTE DE MOULINES (jusqu'à RD 901)	Toute la journée (jusqu'au lundi 9 juin - 20 ^h 00)	✗ 2 côtés des voies		Déviat° Bourg VL Fête
AVENUE GUSTAVE BESSIERE - côté droit direction Marcillac	Toute la journée (jusqu'au lundi 9 juin - 20 ^h 00)	✗		Fête
ROUTE DE RODEZ - du virage avant le Pont Rouge jusqu'à la place Caillol	Toute la journée (jusqu'au lundi 9 juin - 20 ^h 00)	✗		Fête
PLACE DE L'EGLISE	Toute la journée (jusqu'au mardi 10 juin - 12 ^h 00)	✗	✗ Sauf commerçants du marché	Animat° pl Eglise
PLACE DES PENITENTS	Toute la journée (jusqu'au lundi 9 juin - 20 ^h 00)	✗	✗	Animat° pl Eglise
RUE CORNEBARIOLS	Toute la journée (jusqu'au lundi 9 juin - 20 ^h 00)	✗	✗	Animat° pl Eglise
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU Toute la journée jusqu'au lundi 9 juin - 20 ^h 00			

LUNDI 9 JUIN – DÉFILÉ DES VIGNERONS + FÊTE FORAINE ⇒ déviations : cf. [articles 6 et 7](#)

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
TOUR DE VILLE	Toute la journée jusqu'à 20 ^h 00	✗	✗	Fête
RUE DE FONCOURRIEU	Toute la journée jusqu'à 20 ^h 00	✗	✗	Fête – défilé vigneron
RUE DU MANSOIS	accès interdit par la pl Pierre Caillol Toute la journée jusqu'à 20 ^h 00	✗ hors emplace- ment matérialisés	✗	Fête
PLACE PIERRE CAILLOL PONT DU COMTE ROUTE DE LA GARE (en aggro) CÔTE DE MOULINES (jusqu'à RD 901)	Toute la journée jusqu'à 20 ^h 00	✗ 2 côtés des voies		Déviat° Bourg VL Fête
AVENUE GUSTAVE BESSIERE - côté droit direction Marcillac	Toute la journée jusqu'à 20 ^h 00	✗		Fête
ROUTE DE RODEZ - du virage avant le Pont Rouge jusqu'à la place Caillol	Toute la journée jusqu'à 20 ^h 00	✗		Fête
PLACE DE L'EGLISE	Toute la journée (jusqu'au mardi 10 juin - 12 ^h 00)	✗		Fête
PLACE DES PENITENTS	Jusqu'à 20 ^h 00	✗	✗	Défilé vigneron
RUE CORNEBARIOLS	Jusqu'à 20 ^h 00	✗	✗	Fête
ROUTE DE FONCOURRIEU (du cimetière à Cachefaix sauf véhicules PMR)	De 9 ^h 00 à 13 ^h 00	✗	✗	Défilé des Vignerons
Voie Communale n° 8 de Bramarigues (entre la route d'Alzernes et le chemin des vignes)	de 9 ^h 00 à 13 ^h 00 (temps de la manifest°) • déviation par le Grand Mas des véhicules venant de Bramarigues • déviation par la voie de la ZA du Cambou des véhicules venant de la rue de Foncourrieu (vers la RD 901)	✗	✗	Messe + Cérémonie à Cachefaix
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU Toute la journée jusqu'à 20 ^h 00			

Article 6 - DEVIATIONS A L'INTERIEUR DU BOURG DE MARCILLAC

Pour : mercredi 4 juin 2025 (pendant l'installation des manèges)
du vendredi 6 juin 2025 - 20^H00 jusqu'au samedi 7 juin 2025 - 3^H00 (fête)
du samedi 7 juin 2025 - 14^H00 jusqu'au lundi 9 juin 2025 - 20^H00 (fête)

Pour permettre le déroulement des différentes animations réparties dans le bourg de Marcillac du vendredi 6 juin jusqu'au lundi 9 juin 2025, la circulation sera déviée de la manière suivante (voir plan joint) :

- les véhicules venant de Conques / St-Christophe seront déviés par la *côte de Moulines* pour rejoindre la RD 204,
- Les véhicules venant de Rodez seront déviés par la *place Caillol - le pont du Comte* - la RD 204, pour rejoindre la RD 901, direction Nauviale – le plateau d'Hymes (RD 22) pour rejoindre la RD 840.
- Les véhicules venant de l'*Avenue des Prades (vallée du Cruou)* RD 227 seront déviés par *Le Cayla* et *Beausoleil* pour rejoindre la *rue de Foncourieu* et le *Cambou*, vers la RD 901.

Article 7 - DEVIATIONS PAR ROUTES DÉPARTEMENTALES

du vendredi 6 juin 2025 - 20^H00, jusqu'au lundi 9 juin 2025 - 19^H00 :

Conformément à l'avis favorable du Département de l'Aveyron, des déviations « hors agglomération » seront mises en place de la manière suivante :

- **sur la R.D. 901** ⇒ à partir du carrefour du « pont de Cadoul » (R.D 85) en direction de la R.D. 840 (par Souyri) vers Decazeville et Conques,
- **sur la R.D. 901** ⇒ au carrefour d'Ady direction Nauviale et la route du plateau d'Hymes (R.D. 22), pour rejoindre la R.D. 840 (travaux sur la RD 840 en traverse de St-Christophe-Vallon),
- **sur la R.D. 901** ⇒ au carrefour d'Arjac à la sortie de St-Cyprien-S/Dourdou (direction Rodez) ; déviation par la route du plateau d'Hymes (RD 22) pour rejoindre la RD 840.
- **sur la R.D. 27** ⇒ au carrefour de la déchetterie par la voie communale n° 6 en direction de la R.D. 901 (par St-Austremoine),

Article 8 - La **vente et le transport de boissons dans des contenants en verre** (verres, bouteilles, girafes...) seront interdits dans le périmètre de la fête, du vendredi 6 juin 2025 - 20^H00 - jusqu'au lundi 9 juin 2025 - 20^H00.

Article 9 - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Marcillac-Vallon.

Article 10 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 11 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac, M. le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 06 mai 2025.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon

MARCILLAC-VALLON - SAINT-BOURROU 2025
PLAN DE CIRCULATION

